

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 05 mars 2024 à 18h30

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Julien JODAR, Claude FAYAN, Sophie REBOREDO, Magalie ARNAUD, Rémi ASTIER, Dominique FONLUPT, Michel MARON, Nathalie MOREL, Cécile PONTRELLI, Fatima ROMAO, Didier SERRE, Sandra LEON, Pascale VALLET et Michel VERRAT

Absents excusés avec procuration : Alain PITON (procuration donnée à Laurent TEIL), Denis MAZARD (procuration donnée à Sandra LEON).

Absents excusés sans procuration : Orane SACHAU---

Absents non excusés : ---

Secrétaire de séance : Julien JODAR

### Ordre du Jour :

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024
- 3- Convention d'attribution de logement avec la CCEBER
- 4- Lancement de l'appel d'offres du service de restauration scolaire
- 5- Renouvellement d'une convention de superposition d'affectation avec la CNR
- 6- Dates d'ouvertures du centre aéré pour la période d'été 2024
- 7- Prêt de barrières BAAVA
- 8- Demande de signalétiques supplémentaires de la part du SPA du Rhône
- 9- Projet d'acquisition d'une Rosalie
- 10- Point sur l'acquisition du tènement des consorts BUARD
- 11- Compte-rendu des différentes commissions communales
- 12- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **N°2024-005 : Habitat- logement social –Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône**

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logement sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logement sociaux.

A ce titre, la convention intercommunale d'attribution a été élaborée. Elle concerne les publics prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et les ménages DALO, en application de la loi dite DALO, pour le droit au logement opposable.

La convention intercommunale d'attribution s'inscrit en cohérence avec le Plan département d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI).

Etablie pour une durée de 6 ans (2023-2029), la convention intercommunale d'attribution précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation qui sont déclinés comme suit :

- Hors quartier prioritaire de la ville (QPV) : consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile ;
- Dans les QPV : consacrer au moins 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2<sup>ND</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartile ;
- Pour l'ensemble des réservataires : consacrer au moins 25 % des attributions à des publics prioritaires (article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)) ;

- En qualité de partenaire et sans être tenu par les objectifs de relogement du public prioritaire (25%) dans le respect de son objet social qui est de faciliter le logement des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Par conséquent :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11,
- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,
- Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté,
- Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du numérique (ELAN),
- Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu les statuts d'EBER,
- Vu la délibération n°2019-228 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à l'élargissement du périmètre de la CIL, Commission Intercommunale du Logement, à tout le périmètre d'EBER,
- Vu la délibération n°2019/229 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à la rédaction d'une convention intercommunale d'attribution et de mise en place d'une commission de coordination pour l'évaluation et le suivi des objectifs de cette convention intercommunale d'attribution,
- Vu l'arrêté du 17/08/2021, signé par EBER et le Préfet de l'Isère, portant actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER,
- Vu la délibération n°2023/259 du 25 septembre 2023 du conseil communautaire d'EBER approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution et le Plan Partenariat de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur,
- Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER, en date du 31 janvier 2023, validant le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a reçu l'agrément du Préfet de l'Isère en date du 17 novembre 2023,
- Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution a reçu l'agrément du Préfet de l'Isère en date du 17 novembre 2023,
- Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution doit être signée par les communes membres d'EBER ainsi que par l'ensemble des partenaires,
- Considérant les faits ci-dessus exposés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- d'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution d'EBER, valant document cadre, pour la période 2023-2029
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ainsi que toute document relatif à ce dossier.

### **N°2024-006 : Restaurant scolaire : lancement de la consultation pour la fourniture (préparation et livraison) de repas par liaison chaude ou froide**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau contrat de fourniture de repas en liaison chaude a été conclu le 1<sup>er</sup> septembre dernier pour une année renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser 3 ans.

Toutefois les élus souhaitent étudier l'éventualité de modifier le mode de livraison des repas en passant de liaison chaude à froide et pour se faire, il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- demande à Monsieur le Maire de lancer la consultation dans le cadre de la procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- rappelle les termes de la délibération n°202-16 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- dit qu'un cahier des charges sera préparé en précisant que la consultation portera tant sur la fourniture (préparation et livraison) de repas par liaison chaude ou froide
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **N°2024-007 : Avenant n°01 à la Convention de superposition d'affectation n°13014 avec la Compagnie Nationale du Rhône**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est liée actuellement par une convention de superposition d'affectation consentie par la Compagnie Nationale du Rhône relative au maintien d'un passage à gué permettant le franchissement de la lône de la platière – régularisation dans le cadre de la continuité de la voirie intercommunale n°35 (référéncée n°13014) et que celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Cet ouvrage de franchissement de la lône est implanté sur le domaine public fluvial et ledit ouvrage est la propriété de la commune de Sablons du fait de sa qualité de gestionnaire de la voie qu'elle supporte.

La CNR propose d'établir un avenant à ladite convention qui sera en vigueur tant que les terrains et ouvrages superposés auront le caractère de terrains et ouvrages publics et pour lequel l'Etat, ou son futur concessionnaire, se substituera à la CNR en cas de déchéance, de rachat ou d'expiration du titre administratif de la chute de Péage de Roussillon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'avenant à la convention de superposition d'affectation référencée n°13014 avec la Compagnie Nationale du Rhône
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant

#### **N°2024-008 : Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'an passé afin de répondre à un besoin des parents, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter l'amplitude d'ouverture du centre aéré en l'ouvrant 5 semaines durant l'été.

Cette année encore la demande est réitérée mais au vu de la fréquentation de l'été 2023, il est proposé de répartir l'ouverture à 4 semaines en juillet et 1 semaine en août. Les dates proposées sont les suivantes : du 08 juillet au 02 août et du 26 au 30 août.

Où l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- de valider les périodes d'ouverture du centre d'accueil pour cet été 2024 soit du 08 juillet au 02 août inclus (= 4 semaines) et du 26 au 30 août inclus (= 1 semaine)
- d'inscrire cette dépense au budget 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

## N°2024-009 : prêt de barrières de sécurité de type BAAVA

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de prêt de 6ml de barrières de sécurité de type BAAVA a été déposé en mairie par l'association des conscrits de Chavanay, donc extérieure à la commune.

Après débat sur l'accord ou non de ce prêt et ses éventuelles modalités, M. Le Maire propose d'émettre un avis favorable avec des conditions de location à déterminer : assurance, caution, montant de la location selon la durée du prêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour le prêt de barrières de sécurité type BAAVA aux conditions suivantes :

- location consentie au tarif de 50€/jour
- une caution de 250€ sera demandée pour les 6ml empruntés
- obligation de fournir une attestation d'assurance couvrant le vol ou la dégradation du matériel
- une convention de prêt sera signée entre les deux parties mentionnant les conditions énumérées ci-dessus.
- M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette location.

Il est également entendu que si une autre entité (commune, association, etc...) demander à emprunter ce type de matériel, le tarif sera réévalué selon les nombres de mètre linéaire de barrières louées.

## N°2024-010 : acquisition d'une « rosalie »

Mme PONTRELLI, conseillère municipale co-responsable du conseil municipal des enfants, rappelle à l'assemblée que lors de l'organisation en septembre dernier de la journée « déplacements doux » en coopération avec la journée européenne du patrimoine, il n'avait pas été possible de louer une « rosalie » pour animer cette journée.

Renseignements pris, elle a eu connaissance de la vente de cet équipement par M. MICHALLON au prix de 1 200,00€TTC (au lieu de 1 500,00€ prix de vente annoncé en 2023) et propose de l'acheter. Elle précise que la « rosalie » pourrait animer d'autres manifestations locales et éventuellement être louée ou prêtée à d'autres entités (associations, écoles, etc...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- l'achat de la « rosalie » au prix de 1 200,00€TTC
- cette dépense sera inscrite au budget 2024 en section d'investissement
- M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette cession.
- Les conditions de prêt ou location du matériel seront étudiées lors d'une prochaine assemblée.

\*\*\*\*\*

### Approbation du PV de la séance du mardi 05 mars 2024 à 18h30

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	
Antonia BOURDON	1ère adjointe	
Julien JODAR	2 <sup>ème</sup> adjoint	

Claude FAYAN	3ème adjointe	
Alain PITON	4ème adjoint	Excusé – Procuration donnée à M. TEIL
Sophie REBOREDO	5ème adjointe	
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	
Rémi ASTIER	Conseiller municipal délégué	
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	
Sandra LEON	Conseillère municipale	
Michel MARON	Conseiller municipal	
Denis MAZARD	Conseiller municipal	Excusé– Procuration donnée à Mme LEON
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	
Fatima ROMAO	Conseillère municipale	
Orane SACHAU	Conseillère municipale	excusée-

Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseiller municipal	
Michel VERRAT	Conseiller municipal	